



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-200042190-20190828-A19671-AI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A19.074

N° d'ordre : **A19/68**

Nomenclature ACTES n° 2.1

Objet : Prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et à l'abrogation des cartes communales des communes de Bousignies et Rumegies.

Je, soussigné Alain BOCQUET, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, et R153 -1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants;

Vu le schéma de cohérence territorial du Valenciennois approuvé le 06 février 2014 et modifié le 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°419/15 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, présentant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation publique ;

Vu les délibérations n°34/17 du 06 février 2017 et n°247/17 du 11 décembre 2017 actant les débats au sein du conseil communautaire sur les le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi ;

Vu la délibération n° 19/146 en date du 17 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision n°E19000098/59 du Tribunal Administratif en date du 04 juillet 2019 désignant une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur René BOLLE, retraité

Membres :

- Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée

- Monsieur Jean Michel LY SIN CHENG, conseiller en formation au GRETA, retraité ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de PLUI arrêté, qui vise à élaborer, comme le préconise la loi ALUR, un seul et unique document de planification à l'échelle du territoire de l'Agglomération constituée, à la date de prise de compétence, des 46 communes listées à l'annexe n°1 du présent arrêté et l'abrogation des cartes communales des communes de Bousignies et Rumegies seront soumis à l'enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 30 septembre au 30 octobre 2019 inclus .

Afin d'en moderniser le contenu, le PLUI a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2016 ;

Le Maître d'Ouvrage est la **Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est le siège de la CAPH, site minier de Wallers-Arenberg, rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 Wallers-Arenberg

Article 3 : A l'issue de l'enquête, le projet de PLUI et l'abrogation des cartes communales de Bousignies et Rumegies seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ;

Article 4 : Conformément à la décision n° E19000098/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est constitué, pour les projets susvisés une Commission d'Enquête compose ainsi qu'il suit :
Président : Monsieur René BOLLE, retraité
Membres titulaires : Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée et Monsieur Jean Michel LY SIN CHENG, conseiller en formation au GRETA, retraité

Article 5 : La Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public aux jours et lieux suivants :

Commune	Lieu	Jour	Horaire
Wallers-Arenberg	Siège de la CAPH	lundi 30 septembre	9h à 12h
Wasnes-au-Bac	Mairie	jeudi 3 octobre	14h à 17h
Rumegies	Mairie	samedi 5 octobre	9h à 12h
Sars-et-Rosières	Mairie	lundi 7 octobre	15h à 18h
Haspres	Mairie	lundi 7 octobre	9h à 12h
La Sentinelle	Mairie	mercredi 9 octobre	9h à 12h
Bouchain	Mairie	mercredi 9 octobre	14h à 17h
Mortagne	Mairie	vendredi 11 octobre	9h à 12h
Douchy-les-Mines	Mairie	vendredi 11 octobre	15h à 18h
Hordain	Mairie	samedi 12 octobre	9h à 12h
Millonfosse	Mairie	mercredi 16 octobre	14h à 17h
Wallers	Mairie	mercredi 16 octobre	9h à 12h
Nivelle	Mairie	jeudi 17 octobre	9h à 12h
Wallers-Arenberg	Siège de la CAPH	jeudi 17 octobre	15h à 18h
Haulchin	Mairie	vendredi 18 octobre	14h à 17h
Denain	Mairie	vendredi 18 octobre	9h à 12h
Saint-Amand-les-Eaux	Mairie	samedi 19 octobre	9h à 12h
Flines-Lez-Mortagne	Mairie	mardi 22 octobre	9h à 12h
Raismes	Mairie	mardi 22 octobre	14h30 à 17h30
Escaudain	Mairie	samedi 26 octobre	9h à 12h
Saint-Amand-les-Eaux	Mairie	mercredi 30 octobre	14h à 17h
Denain	Mairie	mercredi 30 octobre	14h à 17h
Wallers-Arenberg	Siège de la CAPH	mercredi 30 octobre	14h à 17h

Article 6 : Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), site Minier de Wallers-Arenberg, Rue Michel Rondet, 59135 Wallers-Arenberg.

Par ailleurs, le public pourra prendre connaissance du dossier sur micro-ordinateur ainsi que du zonage papier au format A0 pendant toute la durée de l'enquête, du 30 septembre au 30 octobre 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des 46 communes listées à l'annexe n°1 du présent arrêté ou un poste informatique sera mis à disposition.

Enfin, le dossier est consultable et téléchargeable intégralement sur le site <https://www.registredemat.fr/plui-caph>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans toutes les mairies des communes listées à l'annexe N°1 du présent arrêté et au siège de la CAPH.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions soit sur le registre numérique ouvert sur le site <https://www.registredemat.fr/plui-caph> soit sur l'adresse de courrier électronique plui-caph@registredemat.fr où des documents peuvent être joints.

En outre, les observations et propositions écrites et orales peuvent être reçues par un membre de la commission d'enquête aux jours et heures cités à l'article 5 du présent arrêté.

Enfin, les observations et propositions du public peuvent également être adressées par courrier au siège de l'enquête (article 2) à l'attention du Président de la Commission d'enquête.

Les observations du public seront accessibles au fur et à mesure de leur mise à disposition au siège de l'enquête et, pour les observations dématérialisées, sur le site <https://www.registredemat.fr/plui-caph>

Les observations numériques seront enregistrées du lundi 30 septembre 9h au mercredi 30 octobre 17h.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la responsable technique du dossier :
Mme Bonnel : ebonnel@caph.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du président de la Commission d'Enquête et seront clos par lui.

La Commission d'Enquête rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

La Commission d'Enquête transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné des registres et des pièces annexées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions seront adressées au maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement de Valenciennes.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la CAPH et sur le site <https://www.registredemat.fr/plui-caph>.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut – site minier de Wallers-Arenberg – Rue Michel Rondet – BP 59 – 59 135 Wallers-Arenberg.

Article 9 : Il sera procédé par les soins de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit jours de l'enquête :

- La Voix du Nord
- L'Observateur du Valenciennois.

Article 10 : L'avis du public sera publié, par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et a minima dans les mairies des 46 communes listées à l'annexe n°1 du présent arrêté quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues au présent article et à l'article 9 seront respectivement justifiées par l'exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et les maires des 46 communes listées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Cet avis mentionné ci-dessus sera mis en ligne sur le site internet de la CAPH : <http://www.agglo-porteduhainaut.fr>.

Article 11 : Conformément aux articles R 421-1 du Code de Justice Administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la CAPH. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours, le silence du Président de la CAPH vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 12 : Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'abrogation des cartes communales sera prononcée par délibération du Conseil Communautaire puis par arrêté préfectoral.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et fera l'objet d'un affichage au siège

de la CAPH et dans les mairies des communes concernées par l'arrêté listées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et la Commission d'Enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera dressée à :

Monsieur le Préfet du Département du Nord
Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (service urbanisme et connaissance des territoires).
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.
Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du territoire de la CAPH listées à l'annexe 1 du présent arrêté.
Messieurs Bolle et Ly Sin Cheng, Madame Brouet, commissaires enquêteurs, membres de la Commission d'Enquête.

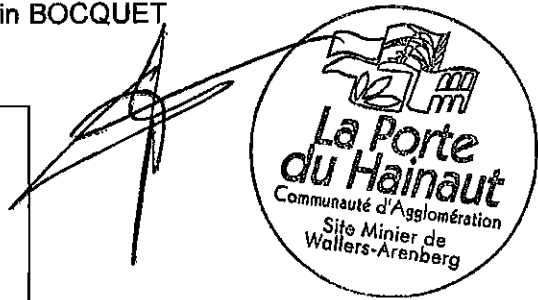
Fait à Wallers, le 28 AOUT 2019

Le Président de La Porte du Hainaut

Alain BOCQUET

Acte rendu exécutoire par affichage
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président



Annexe n°1 à l'Arrêté N°

PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Liste des 46 Communes concernées par le projet de PLUi

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| 1 Abscon | 24 Louches |
| 2 Avesnes-Le-Sec | 25 Marquette-en-Ostrevant |
| 3 Bellaing | 26 Mastaing |
| 4 Bouchain | 27 Maulde |
| 5 Bousignies | 28 Millonfosse |
| 6 Brillon | 29 Mortagne du Nord |
| 7 Bruille Saint Amand | 30 Neuville-sur-Escaut |
| 8 Château l'Abbaye | 31 Nivelle |
| 9 Denain | 32 Noyelles-sur-Selle |
| 10 Douchy-Les-Mines | 33 Oisy |
| 11 Escaudain | 34 Ralsmes |
| 12 Escautpont | 35 Roeulx |
| 13 Flines-Lez-Mortagne | 36 Rosult |
| 14 Hasnon | 37 Rumegies |
| 15 Haspres | 38 Saint-Amand-Les-Eaux |
| 16 Haulchin | 39 Sars et Rosières |
| 17 Haveluy | 40 Thiant |
| 18 Helesmes | 41 Thun St Amand |
| 19 Hérin | 42 Trith-Saint-Léger |
| 20 Hordain | 43 Wallers |
| 21 La Sentinelle | 44 Wasnes-au-Bac |
| 22 Lecelles | 45 Wavrechain-sous-Denain |
| 23 Lieu-Saint-Amand | 46 Wavrechain-sous-Faulx |